

*Réforme du Sénat*

A-t-il fait entendre sa voix, pendant le drame constitutionnel, pour défendre les intérêts provinciaux, ceux du Québec en particulier? C'est à peine si on l'a entendu. Il a même renoncé à son veto constitutionnel, sans presque sourciller. Le veto suspensif convenait, mais certainement pas pour n'importe quelle révision constitutionnelle. Si les Pères de la Confédération ont créé le Sénat, c'était sûrement pour protéger les droits des minorités. Par exemple, les droits linguistiques et culturels du Québec dans cette mer d'uniformisation linguistique et culturelle. Il est certain que le Sénat aurait dû conserver un droit de veto, limité à la défense de certains droits et intérêts provinciaux et régionaux.

Oui, il faut réformer le Sénat. Mais dans quel sens? Je pense que le projet de loi C-640 nous en trace la voie. Il apporte une solution de compromis entre deux extrêmes, et il faut l'adopter si l'on veut que l'accord du Parlement et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population devienne une réalité.

Quels sont ces deux extrêmes? Il y a d'abord le point de vue provincial, qui demande à supprimer le Sénat actuel et à le remplacer par un Sénat dont les membres seraient tous désignés par les gouvernements des provinces, un Sénat entièrement asservi aux gouvernements provinciaux et à leurs intérêts. Voilà ce que demandaient essentiellement le projet ontarien de 1978, le projet de la Colombie-Britannique de 1978, le Livre beige québécois de 1980, le projet albertain de 1982 et même le projet Pepin-Robarts de 1979. Cette solution extrême ne saurait convenir au Parlement canadien. A mon avis, il ne l'acceptera jamais.

L'autre extrême, c'est un Sénat entièrement électif à l'échelle régionale ou provinciale. Ce Sénat électif serait puissant; il dominerait les premiers ministres provinciaux, leurs gouvernements et les assemblées provinciales dont il compromettrait l'autorité et l'influence dans les relations et négociations fédérales-provinciales. En fait, un Sénat élu risquerait de compromettre gravement l'autorité fondamentale de la Chambre des communes même. Un Sénat élu est de plus en plus populaire auprès de partisans comme les sénateurs Roblin, Manning et Frith, et le sénateur Gordon Robertson, ex-greffier du Conseil privé.

Il est illusoire de songer à avoir maintenant un Sénat entièrement élu. Ce ne serait pas pratique présentement. Les gouvernements provinciaux n'accepteront jamais pareille solution extrême, ni d'ailleurs la Chambre des communes. On peut arriver petit à petit, et non d'un seul coup, à avoir un Sénat élu. Et c'est ce que prévoit essentiellement le projet de loi C-640. Grâce au principe du renouvellement de mandat, le projet de loi permettra l'établissement graduel d'un Sénat qui serait entièrement élu au niveau provincial et régional.

Quel est en fait le véritable sens, ou la solution du problème de la réforme? La fin du Sénat par atrophie est une solution, qui deviendra certes bientôt une réalité, si une réforme n'a pas lieu prochainement. Il ne serait pas particulièrement difficile à un nouveau gouvernement fédéral de s'assurer l'accord de sept gouvernements provinciaux représentant 50 p. 100 de la population canadienne d'abolir le Sénat, surtout maintenant que son influence a été réduite à un droit de veto suspensif en matière de modification constitutionnelle.

Y a-t-il moyen de garder le Sénat? Oui, en choisissant une solution de compromis entre les deux extrêmes que je viens de mentionner—un compromis qui soit acceptable pour les gouvernements provinciaux, pour le gouvernement fédéral et pour

la population canadienne. C'est justement un tel compromis ou solution du juste milieu que je propose dans le projet de loi C-640. Le Sénat dispose de tous les pouvoirs dont il a besoin. Il lui faut seulement une réforme structurelle.

La solution consiste à établir un Sénat comprenant deux parties: l'une se composerait de sénateurs nommés au niveau provincial et l'autre de sénateurs nommés au niveau fédéral mais sur une base régionale. La structure doit toutefois répondre aux besoins de légitimité, d'indépendance et de stabilité. Le projet de loi C-640 permet de satisfaire à ces besoins.

Pour que les intérêts régionaux autant que provinciaux soient représentés au Parlement, un Sénat réformé doit se composer de sénateurs nommés ou élus au niveau provincial et de sénateurs nommés ou élus au niveau régional. La proportion des sénateurs provinciaux et des sénateurs régionaux sera fondamentale dans un sénat restructuré. Le projet de loi C-640 prévoit un Sénat au tiers provincial et aux deux tiers régional ou fédéral. D'aucuns prétendent que le rapport devrait être de 50-50, comme le prévoit le projet de loi C-60, ou de 60-40 en faveur des provinces.

Selon le projet de loi C-640, le Canada serait divisé en cinq régions qui seraient chacune représentée par 30 sénateurs, principalement parce que la région de l'Atlantique compte déjà 30 sénateurs, ce qui ferait au total 150 sénateurs. Les cinq régions sont l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Centre et le Pacifique. Chaque province en nommerait cinq des 30 sénateurs, par souci d'uniformité, et des sénateurs régionaux seraient nommés par un comité permanent de la Chambre des communes, non plus par le premier ministre. En vertu du projet de loi C-640, la région de l'Atlantique compterait 20 sénateurs provinciaux et 10 sénateurs régionaux ou nommés par les pouvoirs fédéraux. Au Québec et en Ontario, il y aurait cinq sénateurs provinciaux et 25 sénateurs régionaux nommés par le comité fédéral. La région du Centre serait représentée par 15 sénateurs provinciaux et 15 régionaux et la région du Pacifique par 10 sénateurs provinciaux et 20 régionaux.

Chaque sénateur serait nommé pour six ans, après quoi il devrait se faire reconduire ou réélire pour remplir un deuxième ou un troisième mandat.

Il serait souhaitable que toutes les provinces aient le même nombre de sénateurs provinciaux, mais cette solution est plutôt idéaliste et toutes les provinces ont rejeté cette option dans leurs propositions. Dans toutes les propositions présentées par les provinces, le nombre des sénateurs serait établi proportionnellement à la population. L'Alberta propose cinq catégories comptant un nombre de sénateurs proportionnel à la population. Et il y a d'autres propositions raisonnables. En conséquence, on pourrait améliorer le projet de loi C-640 en y reprenant la proposition de l'Alberta.

● (1440)

Donc, la région atlantique aurait 16 sénateurs nommés par le gouvernement fédéral et 14 désignés par les provinces. Autrement dit, l'Île-du-Prince-Édouard aurait deux sénateurs provinciaux, Terre-Neuve quatre, le Nouveau-Brunswick quatre et la Nouvelle-Écosse quatre, les autres étant nommés par le gouvernement fédéral pour représenter les régions. Le Québec et l'Ontario auraient chacun 20 sénateurs fédéraux et 10 provinciaux. La région du centre aurait 12 sénateurs nommés par le gouvernement fédéral et 18 désignés par les provinces.